



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

financement

Question écrite n° 130549

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le financement de la culture en France. Les associations de consommateurs estiment que ce dispositif, tel qu'il existe actuellement, n'offre pas de visibilité sur l'ensemble des revenus prélevés sur les consommateurs, ni sur l'affectation exacte des recettes. En France, le consommateur participe activement au financement de la culture au moyen de différents prélèvements directs, comme la copie privée, mais aussi indirects, à l'instar des nombreuses taxes sur les opérateurs Internet. Le montant de la redevance pour copie privée est de 2,60 euros dans notre pays, contre 1,50 euros en Allemagne et 0,67 euro en moyenne dans l'Union européenne. Soit, pour la France, 70 % du prix de vente d'un CD ou d'un DVD vierge. Ce phénomène encourage les consommateurs à se tourner vers des modes d'approvisionnement permettant d'éviter cette redevance. De plus, les recettes sont affectées de manière très hétérogène et empruntent parfois des circuits complexes, jonchés de multiples guichets. La Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits dénonce régulièrement le manque de transparence de ces organismes. Ce constat appelle à une évaluation rapide du dispositif de financement de la culture dans son intégralité, afin de cerner l'ensemble des revenus prélevés sur le consommateur et le système économique, ainsi que la manière dont ils sont affectés. Cette question est essentielle, dans la mesure où le consommateur accepte de moins en moins une surenchère fiscale sans contrepartie. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin d'améliorer la transparence de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130549

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2177

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)